

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial
de Loir-et-Cher du 11 juin 2019**

**Extension d'un ensemble commercial « INTERMARCHE »
à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 11 juin 2019, prises sous la présidence de Monsieur Romain DELMON, Secrétaire général, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-39,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment ses articles 157 à 174,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-04-10-007 du 10 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

VU la demande de permis de construire n° PC 041.149.19.N0004, déposée à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, le 5 mars 2019 et présentée par la SA « CLADA », à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800), locataire du terrain et de la construction ; cette société étant représentée par M. Philippe COURTOIS, gérant, concernant l'extension de 420 m² d'un ensemble commercial à l'enseigne « INTERMARCHE », la Varenne de l'Ormeau, avenue de la Paix, à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800), et ainsi composé :

- d'un magasin « INTERMARCHE » de 2 291,51 m² de surface de vente ;
- d'une boulangerie-brasserie de 168 m² de surface de vente ;
- d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 2 pistes et 135 m² d'emprise au sol lié au magasin « INTERMARCHE » ;

portant sa surface de vente de 2 459,51 m² à 2 879,51 m² par :

- l'extension du magasin « INTERMARCHE » de 420 m² de surface de vente,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 16 avril 2019, sous le n° 2019-002, adressée par la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-014 du 24 mai 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Mme Jocelyne GOUPY, 5ème adjointe, représentant le maire de Montoire-sur-le-Loir (commune d'implantation),
- Mme Maryvonne BOULAY, vice-présidente, représentant le président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois,

.../...

- M. Nicolas HASLE, président du syndicat du SCoT des Territoires du Grand Vendômois,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val de Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan, représentant les maires au niveau départemental (absent, excusé),
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs » (absent, excusé),
- M. le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher (absent, excusé),
- M. le président du Conseil régional Centre-Val de Loire (absent),
- M. Olivier PODEVIN, maire de Monthodon, département d'Indre-et-Loire (absent, excusé),
- M. Philippe BOUFFLERD, au titre des personnalités qualifiées du département d'Indre-et-Loire, membre du collège « consommation et protection des consommateurs » (absent, excusé) ;

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Julie QUENTIN-FICHET, adjointe au chef du service urbanisme et aménagement à la DDT,
- Mme Mélody GUILLEMEAU, chargée de mission Action Cœur de Ville,
- M. Florian MARO, rapporteur et secrétaire.

- Considérant que le projet s'inscrit dans une zone mixte d'habitat et d'activités accessible à pied et en vélo depuis le centre-ville de Montoire-sur-le-Loir et des quartiers d'habitat attenants,

- Considérant la création de 10 emplacements pour les vélos et d'une borne de recharge pour les véhicules électriques,

- Considérant que le flux de véhicules (clients et livraisons) ne sera pas accru,

- Considérant que des systèmes économisant l'énergie compléteront ceux déjà installés et qu'un système de production d'eau chaude solaire sera installé en toiture,

- Considérant que l'extension modérée (18 % de la surface de vente) se fera à l'emplacement des réserves et des parkings,

- Considérant que le bâtiment a des couleurs sombres et qu'il est masqué sur l'axe principal en entrée de ville,

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SA « CLADA », à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800), locataire du terrain et de la construction ; cette société étant représentée par M. Philippe COURTOIS, gérant, concernant l'extension d'un ensemble commercial « INTERMARCHÉ », à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, la Varenne de l'Ormeau, avenue de la Paix.

Ont voté **pour** le projet :

- Mme Jocelyne GOUPY, 5ème adjointe, représentant le maire de Montoire-sur-le-Loir (commune d'implantation),
- Mme Maryvonne BOULAY, vice-présidente, représentant le président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois,
- M. Nicolas HASLE, président du syndicat du SCoT des Territoires du Grand Vendômois,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val de Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »

S'est **abstenu** :

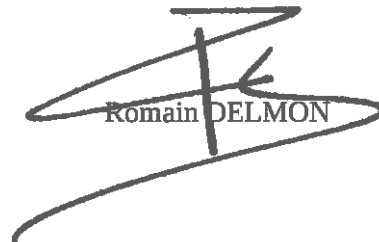
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,

A voté **contre** le projet :

- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

Fait à BLOIS, le 17 JUIN 2019
Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,




Romain DELMON

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13). La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

